

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 96.061

L'An mil neuf cent quatre vingt seize le 20 Juin à 18 Heures 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

10 Juin 1996

DATE D'AFFICHAGE

10 Juin 1996

ETAIENT PRESENTS : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, BENOIT, CANDAU, Mme MONTRON, Mme GEOFFROY, MM. BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mlle BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CAU, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, DONZIER, Mlle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, MM. MALBOIS, MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, QUENTIN, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

ETAIENT REPRESENTES :

M. HUGENDBLER par M. CANDAU
M. GAVEN par M. BENOIT
Mme MARTIN par M. LE GUEUT

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Nombre de Présents : 30
Nombre de Votants : 33

Monsieur COASSIN a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Construction Base Nautique - Avenants aux marchés de travaux

VOTE : UNANIMITE

Par délibération en date du 1er septembre 1994, la ville de ROYAN décidait le lancement d'une consultation d'architectes par voie de concours en vue de choisir le concepteur appelé à réaliser la nouvelle base nautique.

Par délibération en date du 27 octobre 1994, le Conseil Municipal approuvait l'avis du jury de concours et retenait le projet du cabinet d'architecture APARD et BRUNET.

Les études de projet ont alors été commandées aux maîtres d'oeuvre afin de disposer d'une part, du dossier de permis de construire et d'autre part, du dossier de consultation des entreprises.

Parallèlement, le Conseil Général de Charente Maritime et le Conseil Régional étaient sollicités en vue de l'obtention des aides et subventions allouées pour ce type d'opération.

A la suite des démarches entreprises, le permis de construire était obtenu fin avril 1995.

Cependant, compte tenu du recours possible des tiers (2 mois à compter de la délivrance du permis de construire), mais aussi du délai restant à courir jusqu'à la saison estivale, il s'est avéré nécessaire de différer la construction de l'ouvrage. Ainsi, fin juin 95, la SEMDAS en qualité de mandataire de la Ville de ROYAN, engageait dans le cadre de sa mission, la consultation des entreprises, par voie d'appel d'offres ouvert, pour l'attribution de marchés en lots séparés. La totalité des travaux était estimée à 4 200 000 Frs HT.

Or, les résultats de la consultation se révélèrent infructueux à l'exception des lots étanchéité et revêtements muraux. Une procédure sur marchés négociés était alors lancée pour les autres travaux. La désignation des entreprises a eu lieu fin octobre 1995. Le montant total des travaux attribués à l'ensemble des entreprises s'élevait à 4 162 829,36 Frs HT.

Parallèlement, les démarches entreprises auprès du Conseil Général de Charente Maritime et du Conseil Régional Poitou-Charentes ont permis le dépôt des dossiers de subventions dès la fin octobre 1995.

Après la notification des marchés, les ordres de service pour le démarrage des travaux sont intervenus en janvier 1996, pour une livraison des ouvrages à leurs utilisateurs dès la prochaine saison estivale.

Or, pendant l'exécution des travaux, étant donné les

possibilités offertes par le parti architectural (terrasse accessible en front de Port, patio intérieur), mais aussi compte tenu des recommandations du Conseil Régional pour l'attribution de la subvention susceptible de revenir à la ville, il s'est avéré judicieux de revoir certains aménagements pour une meilleure fonctionnalité du bâtiment. Ces modifications permettront de renforcer l'animation touristique de l'ouvrage et d'améliorer la promotion des produits à commercialiser. Le dossier instruit dans le cadre du plan régional de développement de la voile 94/98 permettra également d'obtenir le "label voile Poitou-Charentes".

Sur ces bases, la Région a décidé d'attribuer à la ville une subvention d'un montant de 1 000 000 Frs le 24 mai dernier. De son côté, le Conseil Général de Charente Maritime, en février 96, avait alloué une subvention de 2 070 698 Frs dans le cadre du plan nautique départemental.

Aux modifications ci-dessus, se sont ajoutées des contraintes diverses inhérentes au site (sous-sol, végétation, présence de 3 pins parasols à conserver), qu'il faut associer aux travaux supplémentaires suivants :

- le transfert du transformateur EDF BOTTON implanté actuellement et provisoirement sur le Front de Mer, en bordure du Boulevard Botton,
- une partie des VRD (réseaux PTT, eau potable, station de relèvement des eaux usées), ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs de la base nautique à mettre en harmonie avec le jardin public contigü.

Ainsi, l'ensemble des travaux complémentaires s'élève globalement et forfaitairement à la somme HT de 481 527,88 Frs, soit 11,56 % d'augmentation par rapport à l'estimation prévisionnelle des travaux. En conséquence, il est nécessaire de conclure des avenants aux marchés de travaux.

Le détail des avenants figure dans la fiche jointe en annexe de la présente délibération.

De plus, la prise en compte de ces modifications et leur incidence sur les plans et missions de l'architecte nécessite un avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre. Après discussion avec l'architecte, les honoraires complémentaires ont été ramenés à un montant global et forfaitaire HT de 33 000 Frs, (soit 6,8 % du montant des travaux).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,

- VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'appeler auprès du Conseil Général de Charente Maritime et du Conseil Régional le montant des subventions votées par les deux collectivités et restant à percevoir,

- d'autoriser la SEMDAS, mandataire de la ville, à signer les avenants aux marchés de travaux et de maîtrise d'oeuvre dans la limite des montants suivants :

- lot n° 1 : GROS OEUVRE/PLATRERIE/VRD 283 732,37
Frs HT
- lot n° 3 : SERRURERIE/MENUISERIES EXTERIEURES 56 926,00 Frs HT
- lot n° 4 : MENUISERIES INTERIEURES
79 261,00 Frs HT
- lots n° 5 et 6 : PEINTURE/RESINE - 285,79 Frs HT
- lot n° 8 : ELECTRICITE 21 776,95 Frs
HT
- lot n° 9 : PLOMBERIE 40
117,35 Frs HT
- marché de maîtrise d'oeuvre 33 000,00 Frs HT

- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 903.59 article 23.216 du budget communal

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 Juin 1996
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS